

Direction des Systèmes  
d'Information

**#transparence**

# Tableau des principaux traitements algorithmiques du Département donnant lieu à une décision administrative individuelle

25 mars 2024

Publication en ligne sur [Valdoise.fr](https://valdoise.fr)

Pour en savoir plus, contactez notre Délégué à la protection des données :  
[dpd@valdoise.fr](mailto:dpd@valdoise.fr)

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION				INFORMATIONS METIERS SUR L'ALGORITHME ET LA DECISION PRISE						INFORMATIONS SUR L'IMPACT DE LA DECISION			INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ALGORITHME					
RESPONSABLE DU TRAITEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE CONCERNEE	DIRECTION RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DOMAINE CONCERNE	NOM DU TRAITEMENT ALGORITHMIQUE DONNANT LIEU A UNE DECISION INDIVIDUELLE ADMINISTRATIVE	CONTEXTE GLOBAL	FINALITES DE L'ALGORITHME	COMMENT ET QUAND L'ALGORITHME INTERVIENT-IL DANS LA PRISE DE DECISION?	NIVEAU D'AUTOMATISATION DE LA DECISION	FONDEMENT JURIDIQUE	LIEN CONNEXE	NOMBRE DE DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR AN	PORTEE DE LA DECISION	PUBLIC CONCERNE PAR LA DECISION	DONNEES TRAITES PAR L'ALGORITHME	SOURCE DES DONNEES TRAITES	TYPE D'ALGORITHME	OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ALGORITHME	DATE DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA RESSOURCES	FINANCES	AIDE AUX ASSOCIATIONS	<b>Demandes de subventions en ligne par les associations "SUBENLIGNE"</b>	Dans le cadre d'actions d'intérêt local, les associations valdoisiennes peuvent solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement. Leurs demandes sont instruites selon un processus précis, pour partie informatique, dont les acteurs sont administratifs (services départementaux) et institutionnels (Commission permanente).	Calcul de la subvention pouvant être accordée à l'association en ayant fait la demande afin de la soumettre à la Commission permanente.	L'algorithme aide au calcul de la subvention selon la notation des critères par les services qui instruisent les demandes. La demande est ensuite soumise à un vote en Commission permanente qui peut l'accepter ou la rejeter.	Outil d'aide à la décision	Loi du 1er juillet 1901 (contrat d'association); Ordonnance n°88-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ; Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Code général des collectivités territoriales	<a href="https://epartenaires.valdoise.fr/Extranet/extranet/login">https://epartenaires.valdoise.fr/Extranet/extranet/login</a>	1214 subventions accordées en 2022 1247 subventions accordées en 2023	La décision a une portée externe.	La décision d'attribution de la subvention concerne les associations qui en font la demande. En cas de refus, aucune subvention n'est versée. La liste des catégories d'association pouvant déposer une demande de subvention est consultable sur le site valdoise.fr, rubrique "Aides aux associations".	Les données traitées peuvent être différentes selon les catégories d'association effectuant une demande de subvention. Les critères d'attribution pour les subventions de chaque catégorie d'association pouvant déposer une demande sont disponibles sur le site Valdoise.fr, Rubrique "Aide aux associations", Qui peut s'inscrire? . Exemples de données traitées pour toutes les catégories d'association : nombre d'adhérents, actions menées, nombre de bénéficiaires si pertinents, budget.	Les données et pièces justificatives sont fournies par le demandeur lors du dépôt de sa demande de subvention sur la plateforme SUBENLIGNE.	Il s'agit d'un calcul de la subvention à partir des points obtenus sur les critères évalués par la Direction des finances et/ou les directions concernées. Les règles de calcul sont codées par les agents de la Direction des finances.	Le calcul de la subvention s'effectue de la manière suivante : nombre de points* x valeur du point N = subvention départementale N  Le nombre de points est calculé en fonction d'un certain nombre de critères. Chaque catégorie d'association est soumise à des critères qui lui sont propres et qui sont évalués par la Direction des finances et les directions associées selon la demande à instruire.  Les critères d'attribution pour les subventions de chaque catégorie d'association pouvant déposer une demande sont disponibles sur le site Valdoise.fr, Rubrique "Aide aux associations", Qui peut s'inscrire? .	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA DEVELOPPEMENT	EDUCATION ET COLLEGES	TELESERVICE	<b>Calcul annuel de la tarification de la restauration scolaire pour les usagers des cantines des collèges "RESTOCOLLEGES"</b>	Le dispositif RESTOCOLLEGES permet aux usagers de calculer leur tarif selon leurs ressources et la composition de leur foyer suivant la grille tarifaire votée par l'Assemblée Départementale.	Aide à la constitution du dossier et vérification de la complétude du dossier avant instruction puis aide au calcul selon les règles de calcul pré-établies.	Lors du dépôt du formulaire par l'usager ou les agents (en mode guichet)	Outil d'aide à la décision	Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 Article 6.1 e) du règlement (UE) 2016/679 Code de l'éducation ; Article L213-2 alinéa 2	Adresse URL de la plateforme de dépôt en ligne des demandes : <a href="https://services-en-ligne.valdoise.fr">https://services-en-ligne.valdoise.fr</a>  Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr, rubrique "RESTOCOLLEGES"	20 000	A destination des usagers ayant des enfants collégiens du Val d'Oise	les usagers du Val d'Oise	En fonction de la sélection de calcul du tarif  CAF Numéro de l'allocataire CAF Département de votre CAF Quotient familial (donnée restituée par la CAF) Mois de calcul du QF (donnée restituée par la CAF)  MSA Quotient familial MSA Attestation quotient familial délivrée par la MSA Livret de famille  Non bénéficiaire d'allocation et/ou prestation familiale Ressources imposables des déclarants Avis d'imposition des déclarants Demi-part supplémentaire Livret de famille  Demandeur d'asile Attestation organisme social ou assistant social  Fonctionnaire international Ressources annuelles Nombre de parts du foyer Attestation de l'employeur avec ressources Livret de famille	A l'initiative de l'usager: En ligne sur la plateforme de télé-services du Département Par courriel Par voie postale	Les règles de calculs automatiques dans le formulaire sont définies par une grille tarifaire votée par l'Assemblée départementale et se base sur le principe du quotient familial de la CAF.	Fonction calculée utilisant les résultats renvoyés par l'API Caf. Si la situation de l'usager est différente du calcul CAF, alors, c'est l'agent qui effectue les opérations afin de déterminer le quotient familial de l'usager	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA DEVELOPPEMENT	EDUCATION ET COLLEGES	TELESERVICE	<b>Bourses départementales pour les collégiens</b>	Le Département du Val d'Oise attribue une bourse aux collégiens valdoisiens du public et du privé bénéficiaires d'une bourse nationale aux échelons 2 (306 euros par an) et 3 (477 euros par an).	Aide à la constitution du dossier et vérification de la complétude du dossier avant instruction.	Lors du dépôt du formulaire par l'usager ou les agents (en mode guichet)	Outil d'aide à la décision	Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 Article 6.1 e) du règlement (UE) 2016/679 Délibération de l'Assemblée départementale n°7-05 du 11 juillet 2011	Adresse URL de la plateforme de dépôt en ligne des demandes : <a href="https://services-en-ligne.valdoise.fr">https://services-en-ligne.valdoise.fr</a>  Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr, rubrique "Bourses aux collégiens"	entre 4500 et 4800	A destination des usagers bénéficiaires de la Bourse des collégiens	les usagers du Val d'Oise demandant une bourse	Le tarif est déterminé dans le formulaire par le champ "Echelon" dans le formulaire. Par ailleurs, lors de l'instruction les agents vérifient les données suivantes : - Notification d'attribution de la bourse nationale transmise par les établissements scolaires - Copie complète du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du collégien. - RIB nominatif avec IBAN et BIC de moins d'un mois au nom du représentant légal inscrit sur la notification de la bourse - Pièce d'identité correspondante au RIB	A l'initiative de l'usager: En ligne sur la plateforme de télé-services du Département Par courriel Par voie postale	Système de règles : fonction calculée dans le formulaire + vérifications manuelles de pièces justificatives	Le tarif est déterminé suivant l'échelon coché par l'usager. Cette information est ensuite vérifiée par les agents à l'aide des pièces justificatives. En fonction des vérifications des agents, la bourse est attribuée, modifiée ou refusée.	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA DEVELOPPEMENT	EDUCATION ET COLLEGES	TELESERVICE	<b>Bourses départementales pour les apprentis</b>	Le Département du Val d'Oise attribue, sur la base de critères établis, une bourse départementale aux apprentis d'un montant de 230 euros, versée en une seule fois au titre de l'année scolaire.	Aide à la constitution du dossier et vérification de la complétude du dossier avant instruction.	Lors du dépôt du formulaire par l'usager ou les agents (en mode guichet)	Outil d'aide à la décision	Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 Article 6.1 e) du règlement (UE) 2016/679 Délibération de l'Assemblée départementale n°5-1 du Conseil général en date du 29 avril 1994	Adresse URL de la plateforme de dépôt en ligne des demandes : <a href="https://services-en-ligne.valdoise.fr">https://services-en-ligne.valdoise.fr</a>  Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr, rubrique "Bourses aux apprentis"	entre 400 et 800	Externe à destination des usagers bénéficiaires de la Bourse des apprentis	les usagers du Val d'Oise demandant une bourse	Avis d'imposition contrat d'apprentissage livret de famille actes de naissance RIB pièce d'identité jugement d'adoption déclaration de nomination du tuteur	A l'initiative de l'usager: En ligne sur la plateforme de télé-services du Département Par courriel Par voie postale	Attribuée par rapport au nombre de parts fiscale du foyer et à un barème à ne pas dépasser	si pour le nombre de part, le revenu fiscal de référence du demandeur est inférieur à celui voté par l'Assemblée Départementale, alors l'usager peut bénéficier de la Bourse apprentis. Ce calcul n'est pas automatique mais réalisé manuellement par des agents.	18/03/2024

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION				INFORMATIONS METIERS SUR L'ALGORITHME ET LA DECISION PRISE						INFORMATIONS SUR L'IMPACT DE LA DECISION			INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ALGORITHME					
RESPONSABLE DU TRAITEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE CONCERNEE	DIRECTION RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DOMAINE CONCERNE	NOM DU TRAITEMENT ALGORITHMIQUE DONNANT LIEU A UNE DECISION INDIVUELLE ADMINISTRATIVE	CONTEXTE GLOBAL	FINALITES DE L'ALGORITHME	COMMENT ET QUAND L'ALGORITHME INTERVIENT-IL DANS LA PRISE DE DECISION?	NIVEAU D'AUTOMATISATION DE LA DECISION	FONDEMENT JURIDIQUE	LIEN CONNEXE	NOMBRE DE DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR AN	PORTEE DE LA DECISION	PUBLIC CONCERNE PAR LA DECISION	DONNEES TRAITEEES PAR L'ALGORITHME	SOURCE DES DONNEES TRAITEEES	TYPE D'ALGORITHME	OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ALGORITHME	DATE DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	PERSONNES HANDICAPEES	AIDE SOCIALE	<b>Prestation compensatrice du handicap (PCH)</b>	<p>La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière pour aider les personnes handicapées dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.</p> <p>Il s'agit d'une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées préalablement défini. Son attribution est personnalisée.</p>	Aide pour l'estimation du montant La prestation de compensation du handicap (PCH)	<p>Définition des besoins de l'usager en fonction de sa situation (environnemental, socio-familial, de l'autonomie et des capacités de la personne et de ses souhaits)</p> <p>Proposition d'une solution personnalisée</p> <p>Estimation des coûts grâce à des devis (utilisation d'un outil pour l'estimation)</p>	Outil d'aide à la décision	<p>Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14 , articles R245-1, articles R245-45 à R245-49, article R241-33.</p> <p>Autres textes : Décret n°2017-708 du 2 mai 2017 modifiant le référentiel d'accès à la prestation de compensation , Arrêté du 19 juillet 2008 fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation, Arrêté du 27 juin 2006 définissant les conditions particulières dans lesquelles l'urgence pour demander la prestation de compensation du handicap est attestée, Arrêté du 2 mars 2007 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles, Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation, Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs en cas d'aide humaine</p>	<p>Adresse URL de la plateforme de dépôt en ligne des demandes : <a href="https://services-en-ligne.valdoise.fr">https://services-en-ligne.valdoise.fr</a></p> <p>Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr - rubrique "Prestation compensation du handicap"</p>	(Chiffres consolidés pour l'année 2022) 7689 décisions de PCH prises dont 3322 décisions d'accords et 4367 décisions de refus	Portée externe (renseigner l'usager sur ses droits)	Usagers	<p>Il existe un référentiel de tarification de la PCH donné par la CNSA pour chaque type d'aide (aides humaines, aides techniques, aménagement de logement et de véhicule, charges spécifiques et ou exceptionnelles et aide animalière)</p> <p>L'estimation des montants à octroyer, calculé sur la l'outil de la MDPH, se base sur ces tarifs réglementaires et sur les devis reçus</p>	<p>Soit</p> <p>A l'initiative de l'usager: En ligne sur la plateforme de télé-services du Département Par courriel Par voie postale Dépôt sur site</p> <p>A l'initiative des entrepreneurs et des artisans des différents prestataires, des revendeurs de matériel médical, des équipementiers...</p> <p>pour les différents devis</p>	Il s'agit d'un système de règles de calculs	<p><b>PCH aide humaine</b> : calcul en fonction du nombre d'heures octroyées (les heures étant plafonnées) et du tarif horaire (différents selon le type d'intervenant)</p> <p><b>PCH aide technique</b> : figure sur l'arrêté de tarification de la CNSA et ne figure pas dans la tarification sécurité sociale ; Le montant PCH est égal à la tarification PCH donné par la CNSA</p> <p>Dans le cas où l'aide technique figure sur l'arrêté de tarification de la CNSA avec une tarification existante sécurité sociale : Le montant PCH octroyé sera égal au tarif PCH donné par la CNSA moins le tarif donné par la sécurité sociale</p> <p>Dans le cas où l'aide technique ne figure pas sur l'arrêté de tarification de la CNSA et ne figure pas dans la tarification sécurité sociale : Le montant PCH sera égal à 75% du montant de l'aide technique dans la limite d'un plafond</p> <p><b>PCH aménagement de logement</b> : Le calcul se fait comme suit: - de 0 à 1500 euros : prise en charge à 100% - au-delà de 1500 euros : prise en charge à 50% dans la limite d'un plafond</p> <p><b>PCH aménagement de véhicule:</b> Le calcul se fait comme suit: - de 0 à 1500 euros : prise en charge à 100% - au-delà de 1500 euros : prise en charge à 75% dans la limite d'un plafond</p> <p><b>PCH charges exceptionnelles:</b> Le calcul se fait comme suit prise en charge à 75% dans la limite d'un forfait</p> <p><b>PCH charges spécifiques</b> : Le calcul se fait sur les bases d'un forfait</p> <p><b>PCH aide animalière</b> : Le calcul se fait sur les bases d'un forfait</p>	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	PERSONNES AGEES	AIDE SOCIALE	<b>Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD )</b>	<p>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est réservée à la prise en charge des dépenses engendrées par la dépendance d'une personne (aide-ménagère, auxiliaire de vie, frais d'hygiène, adaptation du logement, portage des repas...). Elle permet de favoriser le maintien à domicile.</p> <p>Dans cette allocation, il y a une participation qui reste à la charge du bénéficiaire. Cette participation également appelée « Ticket modérateur » est calculée en fonction des ressources et du plan d'aide ; elle varie de 0 à 90% du plan d'aide.</p>	Détermination du montant du plan d'aide attribuable (dans Solis Mobilité)	<p>Oui: lors de l'établissement du plan d'aide par l'évaluateur APA</p> <p>Le calcul résulte de la combinaison des types d'aides proposées, du nombre d'heures d'aide humaine et des tarifs correspondants.</p>	Décision entièrement automatisée	<p>Loi n°2001-647, Loi n°2003-289, Loi n°2015-776 Code Action Sociale et des Familiales: L.113-13; L.232-3 à L.232-21 et suivants R232-1 à R232-61 D.232-9-1 et D.232-9-2.</p>	<p>Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr - rubrique "APAD"</p>	5 579 accords APA 2 Domicile en 2023	Externe	Usager APAD Services prestataires	<p>Données usagers issues de l'évaluation multidimensionnelle effectuée par les médecins ou les évaluateurs.</p>	<p>Données usager : Dépôt sur site Par courriel Par voie postale</p> <p>Données d'évaluation : référentiel d'évaluation multidimensionnelle (EMS APA)</p>	Système de règles (les règles de calculs sont codées par des personnes)	<p>Le montant du plan d'aide dépend directement des besoins de l'usager identifiés par l'évaluateur APA et du GIR de la personne.</p> <p>Type d'aide x nombre d'heures x tarif type d'aide</p>	18/03/2024

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION				INFORMATIONS METIERS SUR L'ALGORITHME ET LA DECISION PRISE							INFORMATIONS SUR L'IMPACT DE LA DECISION			INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ALGORITHME				
RESPONSABLE DU TRAITEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE CONCERNEE	DIRECTION RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DOMAINE CONCERNE	NOM DU TRAITEMENT ALGORITHMIQUE DONNANT LIEU A UNE DECISION INDIVUELLE ADMINISTRATIVE	CONTEXTE GLOBAL	FINALITES DE L'ALGORITHME	COMMENT ET QUAND L'ALGORITHME INTERVIENT-IL DANS LA PRISE DE DECISION?	NIVEAU D'AUTOMATISATION DE LA DECISION	FONDEMENT JURIDIQUE	LIEN CONNEXE	NOMBRE DE DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR AN	PORTEE DE LA DECISION	PUBLIC CONCERNE PAR LA DECISION	DONNEES TRAITES PAR L'ALGORITHME	SOURCE DES DONNEES TRAITES	TYPE D'ALGORITHME	OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ALGORITHME	DATE DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	PERSONNES AGEES	AIDE SOCIALE	<b>Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD )</b>	L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est réservée à la prise en charge des dépenses engendrées par la dépendance d'une personne (aide-ménagère, auxiliaire de vie, frais d'hygiène, adaptation du logement, portage des repas...). Elle permet de favoriser le maintien à domicile.  Dans cette allocation, il y a une participation qui reste à la charge du bénéficiaire. Cette participation également appelée « Ticket modérateur » est calculée en fonction des ressources et du plan d'aide ; elle varie de 0 à 90% du plan d'aide.	Détermination du ticket modérateur (TM)  (participation financière de l'usager à son plan d'aide, variant de 0 à 90 % du plan d'aide)	Oui: lors de la décision d'attribution (commission APA) Le calcul résulte de la combinaison entre les ressources usager, le montant de la majoration pour tierce personne (MTP), le groupe iso-ressources (GIR), le plan d'aide accordé et la situation maritale de l'usager.  Montant réutilisé lors du calcul des montants à payer sur compte (aides techniques, adaptation du logement, accueil de jour, accueil temporaire ...)	Décision entièrement automatisée	Loi n°2001-647, Loi n°2003-289, Loi n°2015-776 Code Action Sociale et des familles: L.113-1-3; L.232-3 à L.232-21 et suivants R232-1 à R232-61 D.232-9-1 et D.232-9-2.	Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr , rubrique "APAD"	5 579 accords APA 2 Domicile en 2023	Externe	Usager APAD Services prestataires (pour l'établissement de la facturation usager, sur la partie non prise en charge par l'APA)	Données usager retranscrites lors de l'instruction administrative du dossier et données résultant de l'évaluation multidimensionnelle faite par l'évaluateur APA.	Données usager : Dépôt sur site Par courriel Par voie postale  Données d'évaluation : référéntiel d'évaluation multidimensionnelle (EMS APA)	Système de règles (les règles de calculs sont codées par des personnes)	Le calcul résulte de la combinaison entre les ressources usager, le montant de la majoration tierce personne (MTP), le groupe iso-ressources (le GIR), le plan d'aide accordé et la situation maritale de l'usager. Montant maximum plan d'aide = GIR x MTP Participation bénéficiaire = participation financière / Montant plan d'aide accepté Les bases des règles de calcul reposent sur les articles L. 232-4 et R. 232-11 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	PERSONNES AGEES	AIDE SOCIALE	<b>Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD )</b>	L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est réservée à la prise en charge des dépenses engendrées par la dépendance d'une personne (aide-ménagère, auxiliaire de vie, frais d'hygiène, adaptation du logement, portage des repas...). Elle permet de favoriser le maintien à domicile.  Dans cette allocation, il y a une participation qui reste à la charge du bénéficiaire. Cette participation également appelée « Ticket modérateur » est calculée en fonction des ressources et du plan d'aide ; elle varie de 0 à 90% du plan d'aide.	Détermination du GIR	Oui : lors du girage (évaluation médicale du niveau de perte d'autonomie de la personne et/ou évaluation sociale en visite à domicile). Evaluation à partir de la grille nationale AGGIR	Décision entièrement automatisée	Loi n°2001-647, Loi n°2003-289, Loi n°2015-776 Code Action Sociale et des familles: L.113-1-3; L.232-3 à L.232-21 et suivants R232-1 à R232-61 D.232-9-1 et D.232-9-2.	Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr , rubrique "APAD"	6 724 décisions APAD en 2023 (accords et refus)	Externe	Usager APAD	Variables de la grille AGGIR	Certificat médical et/ou évaluation	Système de règles (les règles de calculs sont codées par des personnes)	Règle interne à l'outil métier Sois, en fonction des capacités du bénéficiaire en fonction des questions (Autonomie, autonomie partielle, non autonome) sur les axes "Cohérence, Orientation, Toilette, Habillage, Alimentation, Elimination, Transferts, Déplacements intérieurs".	18/03/2024
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	PERSONNES AGEES	AIDE SOCIALE	<b>Allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APAE)</b>	L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée à couvrir les frais liés à la perte d'autonomie. L'APA en établissement aide les bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance en EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et USLD (Unités de Soins de Longues Durée).	Aide au calcul de la majoration du ticket modérateur qui se base sur le montant de la MTP, du GIR de la personne bénéficiaire de l'APAE et de ses ressources  Aide au calcul de l'APAE selon les tarifs dépendance de la structure d'accueil, du GIR de la personne bénéficiaire de l'APAE (attribution et/ou révision) et de ses ressources	L'algorithme intervient à 3 moments distincts : - Dès l'attribution du montant de l'APAE, elle définit le montant du ticket modérateur selon les ressources du bénéficiaire APAE, les tarifs dépendance de l'établissement et le GIR du bénéficiaire - Dès la revalorisation du montant de la MTP, au début de chaque année, le montant de l'APAE est recalculé (avec le changement de tarifs dépendance s'il y a lieu) - Au changement des tarifs dépendance de la structure d'accueil en cours d'année + celui du GIR du bénéficiaire (si ce dernier a évolué depuis l'an dernier)	Outil d'aide à la décision	Loi n°2001-647, Loi n°2003-289, Loi n°2015-776 Code Action Sociale et des familles: L.113-1-3; L.232-3 à L.232-21 et suivants R232-1 à R232-61 D.232-9-1 et D.232-9-2.	Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr , rubrique "APAE"	2 fois par an pour 3000 bénéficiaires de l'APAE : en janvier et au cours de l'année lors du changement de tarifs dépendance	Externe	Les bénéficiaires de l'APAE qui se voient facturer le ticket modérateur par la structure d'accueil  L'établissement qui modifie les tarifs à appliquer dans sa facturation des frais de dépendance au résident	Ressources bénéficiaire, GIR du bénéficiaire, tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5/6	Formulaire et pièces Dépôt à l'initiative de l'usager Dépôt sur site Par courriel Par voie postale  Tarifs établissements et unité de soins longue durée (USLD)	Système de règles (les règles de calculs sont codées par des personnes)	Règles de calcul détaillées dans les articles L. 232-8 et R. 232-19 CASF  Calcul sur le taux de participation, les ressources, le tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5/6.	18/03/2024

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION				INFORMATIONS METIERS SUR L'ALGORITHME ET LA DECISION PRISE							INFORMATIONS SUR L'IMPACT DE LA DECISION			INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ALGORITHME				
RESPONSABLE DU TRAITEMENT	DIRECTION GENERALE ADJOINTE CONCERNEE	DIRECTION RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DOMAINE CONCERNE	NOM DU TRAITEMENT ALGORITHMIQUE DONNANT LIEU A UNE DECISION INDIVUELLE ADMINISTRATIVE	CONTEXTE GLOBAL	FINALITES DE L'ALGORITHME	COMMENT ET QUAND L'ALGORITHME INTERVIENT-IL DANS LA PRISE DE DECISION?	NIVEAU D'AUTOMATISATION DE LA DECISION	FONDEMENT JURIDIQUE	LIEN CONNEXE	NOMBRE DE DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR AN	PORTEE DE LA DECISION	PUBLIC CONCERNE PAR LA DECISION	DONNEES TRAITÉES PAR L'ALGORITHME	SOURCE DES DONNEES TRAITÉES	TYPE D'ALGORITHME	OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ALGORITHME	DATE DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	DGA SOLIDARITES	VIE SOCIALE	INSERTION	Aide financière au titre du fonds solidarité logement (FSL)	<p>Ce fonds s'adresse aux ménages locaux et aux accédants qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accéder au logement local.</li> <li>- résorber leurs impayés de loyers</li> <li>- résorber leur impayé de facture de téléphone.</li> <li>- résorber leurs impayés d'énergies (eau, électricité, gaz)</li> <li>- remboursement de leur dette d'emprunt et/ou de charges collectives de copropriété.</li> </ul>	<p>L'algorithme sert à calculer un montant de ressource disponible après paiement des charges fixes mensualisées d'un ménage. Ce montant indicatif uniquement s'appelle le "Reste à vivre". Il permet de voir de quelles ressources réelles dont la famille dispose pour se nourrir- vestir - assurer des dépenses de loisirs une fois qu'elle a réglé l'ensemble de ces charges obligatoires. Plus ce montant est élevé, plus la famille est présumée en capacité d'honorer le paiement de ses charges fixes; plus ce montant est faible, plus il apparaît que la famille doit faire des choix pour parvenir à honorer l'ensemble de ses dépenses. Une grille de lecture des ressources est accessible en annexe 2 du règlement intérieur du FSL.</p>	<p>Les ressources et charges de la famille sont enregistrées dans le logiciel. Le montant du reste à vivre se calcule automatiquement. Ce montant est consulté par les instances devant prendre la décision d'accord ou de rejet de la demande.</p>	Outil d'aide à la décision	<p>Aide au Relogement et Garantie (FSL - Accès)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°90-449 du 31 mai 1990</li> <li>- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998</li> <li>- Loi n°2004-809 du 13 août 2004</li> <li>- Décret n°2005-212 du 2 mars 2005</li> <li>- Délibération du Conseil général n°4-74 du 17 décembre 2004</li> <li>- Délibérations du Conseil général n°5-12 du 13 juillet 2012, et du 19 février 2016</li> <li>- Délibération du Conseil départemental n° 3-21 du 19 octobre 2016 portant sur la modification du règlement intérieur des aides du FSL</li> <li>Aide aux Accédants à la Propriété</li> <li>- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement</li> <li>- Loi n°95-657 du 29 juillet 1999 relative à la lutte contre les exclusions</li> <li>- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</li> <li>- Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement</li> <li>- Délibération du Conseil général n°4-74 du 17 décembre 2004 relative à la mise en oeuvre du FSL</li> <li>- Délibération du Conseil départemental n° 4-18 du 30 septembre 2022 portant sur l'internalisation du dispositif FSL et modification du règlement intérieur.</li> </ul>	<p>Plus d'informations sur le dispositif sur Valdoise.fr ; rubriques "FSL" : 6 dispositifs sont reliés au FSL.</p>	Entre 5000 et 6000	L'étude de montant du "Reste à vivre" se fait uniquement au moment de l'étude de la prise de décision et/ou de l'étude de son recours.	Les usagers, demandeurs d'une aide FSL.	Le montant des ressources perçues mensuellement. Le montant des charges fixes mensualisées. Le nombre de personnes à charge dans le foyer.	<p>Le recueil des données se fait au cours d'un rendez-vous avec un travailleur social. Il saisit les données dans un formulaire bureautique. Ce formulaire est ensuite étudié par un responsable du Service Social Départemental puis transmis au service FSL en envoi dématérialisé (fichier PDF envoyé par mail). Quand la demande est instruite par un travailleur social d'un autre organisme, la demande est également envoyée par mail au service FSL puis étudiée par un responsable du service FSL. Ce sont ces gestionnaires FSL qui saisissent les données dans le logiciel.</p>	<p>Les règles de calcul sont paramétrées dans le logiciel.</p>	<p>Le calcul s'effectue de la manière suivante : Montant des ressources <b>moins</b> montant des charges fixes. Le tout <b>divisé</b> par le nombre de personne au foyer. Une personne seule compte pour 1,5 parts.</p>	18/03/2024